



Syndic benevole et date depasse de renouvellement

Par **evemouns**, le **09/09/2020** à **23:13**

Bonsoir,

Nous sommes une copro de 3 logements dans la même maison, je suis propriétaire avec le rôle de syndic bénévole, hors j'ai fait une AG en février 2020 alors que mon mandat se terminait fin décembre 2019, une des copropriétaires m'assigne en justice pour non respect de mon mandat et annulation de l'AG.

J'ai envoyé la convocation fin janvier, ne sachant pas que l'année courante finissait fin décembre j'ai outrepassé mes droits et fait une AG alors que je n'avais aucune autorisation, est-ce que je risque

quelque chose, mon avocate m'a dit de ne plus m'occuper de rien

La copropriétaire qui m'assigne en justice travaille dans une agence immo et est à l'affût du moindre écart de ma part.

Comment m'en sortir sans problème je suis inquiète

Merci de votre réponse

Par **oyster**, le **10/09/2020** à **07:03**

Bonjour,

En fait la copro ne possède donc plus de syndic, ce qui oblige de passer par la case tribunal qui devrait trouver une solution provisoire.

L'aspect financier de la situation amène à une augmentation non négligeable des charges !...

Par **beatles**, le **10/09/2020** à **15:30**

Bonjour,

Si l'ordre du jour de l'AG retardataire, que vous avez convoquée, incluait la désignation d'un syndic, rien n'est illégal et correspond exactement à la situation prévue au dernier alinéa de l'article 17 de la loi :

[quote]

Dans tous les autres cas où le syndicat est dépourvu de syndic, l'assemblée générale des copropriétaires peut être convoquée par tout copropriétaire, aux fins de nommer un syndic. A défaut d'une telle convocation, le président du tribunal judiciaire, statuant par ordonnance sur requête à la demande de tout intéressé, désigne un administrateur provisoire de la copropriété qui est notamment chargé de convoquer l'assemblée des copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic.

[/quote]

Votre mandat étant terminé le syndicat est dépourvu de syndic et vous êtes redevenu un copropriétaire lambda qui peut convoquer une AG aux fins de désigner un syndic.

De plus avec trois lots cette section de la loi s'applique à votre copropriété et je vous conseille d'appliquer l'intégralité des articles concernés (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068256#LEGISCTA00003930>
).

Cdt.